

# Lettre hebdomadaire de la CGT Sur l'accord collectif

francetélévisions **1 2 3 4 5 0**

La CGT de France Télévisions lance une lettre hebdomadaire qui fera chaque semaine un focus sur un point précis des accords collectifs. Car nous faisons le constat que beaucoup de

salariés ont du mal à connaître les dispositions de l'accord et que nombre de chefs de service abusent de cette situation.

## 1er focus

# Les heures supplémentaires

Vu la désinformation pratiquée par certains chefs de service à ce sujet, il nous a semblé primordial de démarrer par ce thème. La première chose à savoir c'est que toute heure supplémentaire effectuée, qu'elle ait été demandée ou pas, doit être payée.

Car si le code du travail précise que les heures supplémentaires sont celles accomplies à la demande expresse de l'employeur, la direction passe sous silence le fait que cela inclut aussi celles effectuées avec son accord implicite.

### Un accord tacite, qu'est-ce que c'est au juste ?

Un employeur accepte tacitement les heures supplémentaires réalisées par un salarié dans 3 cas :

- s'il demande au salarié d'établir lui-même ses fiches de temps, ou s'il a connaissance de leur contenu. Un cas très répandu dans notre entreprise.
- s'il ne s'est pas opposé à l'exécution des heures en question au moment où elles ont été effectuées.
- s'il laisse régulièrement le salarié prolonger son temps de travail sans lui donner d'instruction contraire.

**L'employeur n'a donc pas le choix**, il ne peut pas conditionner le paiement à son accord explicite, peu importe que les heures aient été demandées expressément ou acceptées tacitement. Si l'employeur refuse de payer des heures supplémentaires, il est en faute !

# Les heures supplémentaires

## Cas pratiques

Le chef de service sait que le salarié va rentrer de tournage plus tard que prévu ou que la fin de son montage le fera dépasser son horaire prévu de fin de service compte tenu des contraintes de l'activité mais il ne dit rien ? **L'accord est tacite.**

Solliciter un salarié tôt le matin et en fin de journée (second voire 3ème reportage) revient également

à lui demander des heures supplémentaires.

Dans le même ordre d'idées, demander à un salarié une quantité ou une nature de travail lui imposant de rester à son poste au-delà de la durée normale, c'est aussi lui commander des heures supplémentaires.

## Comment se faire payer ses heures sup ?

Il n'est pas possible de conditionner le paiement à un accord explicite de l'employeur. Celui-ci doit donc payer, en argent ou en temps, au choix du salarié, dans la limite de 220h par an. Jusqu'à 80h, c'est le salarié qui choisit la date de sa récup.

TOUTES les heures supplémentaires doivent être payées sauf à tomber dans l'infraction.

De nombreux salariés, en particulier des journalistes, n'ont pas réussi à se faire payer toutes leurs heures sup en 2014. La CGT recommande aux salariés de **conserver copie de tous leurs déclaratifs hebdomadaires.**

Si l'employeur refuse de payer les heures effectuées, la CGT conseille d'adresser un courrier à la direction (ou un mail) – copie à l'inspection du travail – avec un récapitulatif des heures non payées en demandant à la direction d'y répondre sous quinzaine. Faute de quoi, un recours aux prud'hommes sera engagé. Rapprochez-vous de votre délégué CGT qui vous guidera dans le processus, y compris s'il faut aller devant les prud'hommes.

La CGT va d'ores et déjà saisir les prud'hommes pour un certain nombre de salariés afin d'ouvrir la voie à une régularisation des situations.

### À noter :

Pour tous les salariés, les 8 premières HS sont payées à 125%, les suivantes à 150%. Pour les PTA, toute demi-heure entamée est due. Mais pour les journalistes aux heures, le décompte se fait à la minute. Ainsi, si un salarié doit finir à 18h et termine finalement à 18h35, il doit se faire payer 35mn en HS s'il est journaliste et 1 HS s'il est PTA.

La CGT vous informe  
et met à votre service  
toute son expertise  
pour améliorer  
vos conditions de travail.

La semaine prochaine, focus sur  
l'égalité professionnelle femmes/hommes

## Lettres hebdomadaires

N°0 Présentation

N°1 Heures supplémentaires

A venir :

Femmes

Mesures salariales

Formation

Droit de retrait

Frais de mission

Récupérations

RTT

Temps partiel

Contrat de génération

Bulletin de salaire

Discipline

...

